



FR

**COMMISSION PRÉPARATOIRE POUR
L'ÉTABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL
POUR LES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MAC
CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE MAC**

UNIDROIT 2021
MACPC/4/Doc. 1
Original: anglais
décembre 2021

Quatrième session (hybride)
17-18 janvier 2022

PROJET ANNOTÉ D'ORDRE DES TRAVAUX

1. Ouverture de la session et bienvenue par le Secrétaire Général d'UNIDROIT
2. Adoption du projet annoté d'ordre des travaux de la session et déclarations des délégations concernant l'adoption du Protocole MAC
3. Examen des questions relatives à la nomination d'une Autorité de surveillance
4. Mises à jour sur les activités du Groupe de travail pour l'élaboration d'un projet de Règlement pour le Registre international pour les matériels d'équipement MAC
5. Mises à jour sur les activités du Groupe de travail chargé de rédiger un Appel à propositions pour la sélection du Conservateur
6. Calendrier et planification des travaux futurs
7. Divers
8. Clôture de la session

ANNOTATIONS AU PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX

Point No. 1 Ouverture de la session

1. En raison de la pandémie actuelle de COVID-19, la session se tiendra à la fois en présence et en visioconférence sur la plateforme Zoom. La session sera ouverte le lundi 17 janvier 2022, à 13h00 CET par le Secrétaire Général d'UNIDROIT.

Pour participer à la session, veuillez visiter le site Internet suivant et entrer l'identifiant et le mot de passe de la réunion ci-dessous si nécessaire:

<https://zoom.us/j/91228275501?pwd=c2IzcWRxNDh1SytVc1MrTFJ5ZWJGQT09>

Identifiant de la réunion: 912 2827 5501

Mot de passe: 420059

Les participants peuvent également se connecter à la réunion en utilisant les numéros de téléphone ci-dessous. Dans la mesure du possible, les participants sont encouragés à participer via le lien ci-dessus plutôt que de composer un numéro de téléphone, car la participation en visioconférence offre des avantages technologiques, tels que la visualisation d'écrans ou de documents partagés par le Secrétariat sur la plateforme Zoom.

+27 87 551 7702	Afrique du sud
+49 30 5679 5800	Allemagne
+61 8 7150 1149	Australie
+1 778 907 2071	Canada
+34 84 368 5025	Espagne
+1 253 215 8782	États-Unis d'Amérique
+33 7 5678 4048	France
+39 020 066 7245	Italie
+81 342 339 241	Japon
+82 2 6105 4111	République de Corée
+44 208 080 6591	Royaume-Uni

Point No. 2 Adoption du projet annoté d'ordre des travaux de la session et déclarations des délégations concernant l'adoption du Protocole MAC

2. Afin de tenir compte des différents fuseaux horaires des États participants, les horaires de la deuxième session seront:

Lundi 17 janvier:	13h00 – 17h00 CET
Mardi 18 janvier:	13h00 – 17h00 CET

À la discrétion du Président de la session, les pauses café pourront être chaque jour à 14h15-14h30 CET, et 15h45-16h00 CET.

Point No. 3 Examen des questions relatives à la nomination d'une Autorité de surveillance

3. La [Résolution 2](#) de la Conférence Diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Pretoria, 11 - 22 novembre 2019) a noté la participation active aux travaux préparatoires et à la Conférence Diplomatique de la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale, et à la lumière des consultations préliminaires avec ladite institution financière internationale, a invité les organes directeurs de la SFI à accepter les fonctions d'Autorité de surveillance dès ou après l'entrée en vigueur du Protocole, à prendre les mesures nécessaires à cet égard, le cas échéant, et à en informer le Secrétaire Général d'UNIDROIT.

4. Lors de sa deuxième session, le Secrétariat a informé la Commission préparatoire d'une lettre reçue de la SFI indiquant que, compte tenu de la nouvelle stratégie de l'institution, elle ne se considérait pas apte à jouer le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international devant être établi en vertu du Protocole MAC. Suite à cela, la Commission préparatoire a demandé au Secrétariat de procéder à une évaluation de l'aptitude de l'Agence multilatérale de garantie des investissements du Groupe de la Banque mondiale (MIGA) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à jouer ce rôle. La Commission préparatoire a également demandé au Secrétariat d'approcher l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour qu'elles envisagent de jouer le rôle d'Autorité de surveillance et de faire rapport en conséquence.

5. Lors de sa troisième session, la Commission préparatoire a décidé de ne pas donner suite à la possibilité d'offrir le rôle à l'OMC et l'AMGI, et a également pris note du manque d'intérêt apparent de l'OCDE et de l'OMD. La Commission a également noté que la CNUCED et le Fonds international de développement agricole (FIDA) continuaient à examiner la question en interne.

6. Lors de sa troisième session, la Commission préparatoire a réaffirmé qu'UNIDROIT était le candidat de réserve pour le rôle d'Autorité de surveillance au cas où aucune autre organisation existante ayant le profil, l'expertise et l'expérience appropriés ne serait prête à assumer ce rôle. Sous réserve des négociations en cours avec le FIDA et la CNUCED, la Commission préparatoire a invité UNIDROIT à engager ses procédures internes pour déterminer si l'Institut était prêt à accepter le rôle d'Autorité de surveillance. La Commission préparatoire a également demandé au Secrétariat de préparer une analyse plus approfondie sur la question de savoir si un nouvel organe international pourrait être établi pour remplir le rôle d'Autorité de surveillance avec UNIDROIT agissant comme son Secrétariat, comme une option alternative si ni UNIDROIT ni aucune autre organisation existante n'était en mesure d'accepter ce rôle.

7. Par la suite, lors de la 100^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT (Rome, 22-24 septembre 2021), le Secrétariat a soumis un document sur la "Candidature d'UNIDROIT aux fonctions d'Autorité de surveillance du Registre international établi en vertu du Protocole MAC ([C.D. \(100\) B.12](#))" pour examen. Lors de la session, le Conseil de Direction a été invité à discuter i) de l'opportunité pour UNIDROIT d'assumer le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international devant être établi en vertu du Protocole MAC, ii) de la façon dont les fonctions d'Autorité de surveillance pourraient être incorporées dans la structure de gouvernance d'UNIDROIT et iii) de la nécessité de modifier le Statut d'UNIDROIT pour que l'Institut puisse assumer ce rôle. Aucun consensus n'a été atteint sur la première de ces questions, et la discussion sur les deux autres n'a donc été que superficielle. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de recueillir des informations supplémentaires sur ce que cela impliquerait pour le Conseil de Direction d'assumer un rôle pertinent dans la gouvernance de l'Autorité de surveillance, et de développer les autres questions pertinentes, y compris celle de savoir si une nouvelle entité internationale pourrait être créée pour remplir le rôle

d'Autorité de surveillance comme alternative. Un rapport de la délibération du Conseil peut être consulté ici: <https://www.unidroit.org/fr/reunions/conseil-de-direction/100eme-session-b-rome-22-24-septembre-2021-2/>

8. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat présentera au Conseil de Direction, lors de sa 101^{ème} session (Rome, mai 2022), un document détaillé décrivant le processus et les questions pertinentes liées à la création d'une nouvelle entité internationale qui jouerait le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international MAC. Ce document examinera, entre autres, si la création d'un nouvel organe international ayant UNIDROIT comme Secrétariat présente des avantages significatifs, si elle nécessite une modification du Statut d'UNIDROIT, et s'appuiera sur l'expérience de l'OTIF qui a déjà entrepris un processus similaire. À titre préliminaire, il est noté que la création d'un nouvel organe international pour remplir le rôle d'Autorité de surveillance serait possible, mais qu'elle a des implications potentiellement importantes liées aux coûts, à l'administration et à la disponibilité des ressources.

9. Suite aux délibérations du Conseil de Direction lors de sa 101^{ème} session, le Secrétariat fera rapport à la Commission préparatoire du MAC sur la décision d'UNIDROIT sur cette question.

10. La Commission préparatoire est invitée à prendre note de la mise à jour sur ce point et à fournir des informations supplémentaires pour faciliter l'examen de cette question par le Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Point No. 4 Mises à jour sur les activités du Groupe de travail pour l'élaboration d'un projet de Règlement pour le Registre international pour les matériels d'équipement MAC

11. Lors de sa troisième session, la Commission préparatoire a approuvé le projet de Règlement et a convenu qu'il était suffisamment développé pour être inclus dans l'Appel à propositions pour la sélection d'un Conservateur.

12. Lors de la quatrième session, la Commission préparatoire recevra une mise à jour orale par le Président du Groupe de travail sur le Règlement concernant les délibérations intersessions. La Commission préparatoire est invitée à prendre note de ces mises à jour.

Point No. 5 Mises à jour sur les activités du Groupe de travail chargé de rédiger un Appel à propositions pour la sélection du Conservateur

13. Lors de sa quatrième session, la Commission préparatoire recevra un rapport des cinquième et sixième réunions du Groupe de travail chargé de rédiger un appel à propositions (RFP) pour la sélection d'un Conservateur. Ce rapport comprendra un compte rendu des travaux intersessions entrepris pour affiner le document d'Appel à propositions.

14. Cette mise à jour sera présentée à la Commission préparatoire par le Président du Groupe de travail. La Commission préparatoire recevra le projet d'Appel à propositions, tel qu'élaboré par le Groupe de travail, et conseillé par des experts en matière de marchés publics, de technologies de l'information et de registres de divers États, pour examen et approbation. La Commission préparatoire sera invitée à délibérer sur les questions relatives à la publication de l'Appel à propositions et au processus de sélection du Conservateur.

15. La Commission préparatoire sera invitée à établir un Comité d'évaluation qui sera chargé d'évaluer les propositions reçues en réponse à l'Appel à propositions.

16. Il est noté que ces délibérations ne sont pas ouvertes à un participant représentant une organisation internationale non gouvernementale observatrice qui pourrait avoir l'intention de soumettre une offre ou être impliquée dans la soumission d'une offre.

Point No. 6 Calendrier et planification des travaux futurs

17. Lors de sa cinquième session, il est prévu que la Commission préparatoire examine les propositions reçues en réponse à l'Appel à propositions discuté au point 5. Ainsi, la date de la cinquième session dépendra de la date de publication de l'Appel à propositions. Le Secrétariat informera la Commission préparatoire sur cette question en conséquence.